



RAPPORT EXPLICATIF

Stratégie de vitesse : Modération de la vitesse maximale autorisée pour lutter contre le bruit routier sur plusieurs axes du canton

1° RÉFÉRENCES

Date: 09/06/2022
N° d'affaire: 2022-00278
Direction: Arve-Lac
Auteur: Cindy Fressard

2° LIEU

Commune-s (+ section-s GE): Toutes les communes du canton de Genève
Voie-s: Voir 7° Proposition de décision : liste des voies concernées

3° TYPE DE DÉCISION

Préavis DGDERI: Préavis DGDERI non requis
Type de fonds: Public communal Public cantonal
Forme de décision: Simple

4° DEMANDEUR

Entreprise / organisme: République et Canton de Genève
Service: Office cantonal des transports
Courriel: ...

5° EXPLICATIONS

Diminuer l'exposition des habitant·e·s au bruit généré par le trafic routier représente aujourd'hui un défi sanitaire majeur pour les autorités. A ce titre, le Conseil d'Etat a adopté en décembre 2021 une nouvelle stratégie de vitesse ayant pour objectif de lutter contre le bruit routier.

Cette stratégie est basée sur l'expertise de mise à 30km/h des boulevards du Pont d'Arve et de la Tour à Genève. Des expériences récentes menées dans plusieurs villes d'Europe dont Lausanne et Zurich, ont également été prises en compte pour l'élaboration de ladite stratégie. En passant de 50 km/h à 30km/h, on diminue les nuisances sonores de 3 dB(A), ce qui équivaut à une réduction de moitié du trafic routier.

La stratégie de vitesse s'appuie sur le régime de zones inscrit dans la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, du 5 juin 2016 (LMCE – rsGE H 1 21), tout en ayant une gestion différenciée pour les axes structurants que ladite loi identifie, ainsi que pour la ceinture urbaine. La hiérarchie du réseau routier n'est donc pas remise en cause.

La LMCE définit des principes de vitesse qui auraient déjà dû être mis en œuvre après le vote favorable de la population et son entrée en vigueur :

- Zone I : hypercentre → vitesse globale à 30 km/h sans distinction temporelle en complément de zones de rencontre (20 km/h) et zones 30 dans les quartiers (art. 7, alinéa 3, lettre a) LMCE).
- Zones II : centre de Genève et centres urbains → zones 30 dans les quartiers (art. 7, alinéa 4, lettre d) LMCE).
- Traversées de localité (hors zones I et II) : 30 km/h sans distinction temporelle (art. 7, alinéa 6, lettre c) LMCE).

Tout en respectant ces principes, la stratégie proposée prévoit de mettre en œuvre une gestion des vitesses différenciée jour / nuit pour les axes structurants des zones II de la LMCE, ainsi que pour la ceinture urbaine, en harmonisant par endroit les vitesses diurnes à 50 km/h et en abaissant les vitesses nocturnes à 30 km/h. Cet abaissement est systématique dans le cas des zones II, tandis que pour la ceinture urbaine, il est appliqué en cas de dépassement des valeurs limites d'immission la nuit. Enfin, ce dernier principe est également appliqué aux autres axes structurants du canton, qui passeront dès lors à 50 km/h la nuit, toujours en cas de dépassement de bruit.

Les cartes des tronçons intégrés à la stratégie de vitesse sont consultables sur la page internet : <https://www.ge.ch/document/moderer-vitesse-lutter-contre-bruit-routier-dossier-enquete-publique>

6° COMMENTAIRES

Un dossier d'enquête publique est joint en annexe au présent rapport explicatif.

7° PROPOSITION DE DÉCISION

1. a) La vitesse maximale autorisée de jour et de nuit est fixée à 30km/h sur les tronçons des axes mentionnés dans le tableau ci-dessous, définis par la carte annexée au présent arrêté.

Avenue A.-F.-Dubois	Avenue de la Gare-des-Eaux-Vives
Avenue Adrien-Jeandin	Avenue de la Jonction
Avenue Blanc	Avenue de Miremont
Avenue Cardinal-Mermillod	Avenue de Sainte-Clotilde
Avenue de Beau-Séjour	Avenue de Vaudagne
Avenue de Bel-Air	Avenue des Communes-Réunies
Avenue de Champel	Avenue des Grandes-Communes
Avenue de France	Avenue des Morgines
Avenue de Frontenex	Avenue du Bois-de-la-Chapelle

<i>Avenue du Curé-baud *</i>	Chemin de la Pralée
Avenue Eugène-Pittard	Chemin de l'Escalade
Avenue François-Besson	Chemin de Montfleury
Avenue Krieg	<i>Chemin de Pinchat *</i>
<i>Avenue Louis-Pictet *</i>	Chemin de Pont-Céard
Avenue Petit-Senn	Chemin de Saule
Avenue Pictet-De-Rochemont	Chemin des Champs-Gottreux
Avenue Sainte-Cécile	<i>Chemin des Courtillets *</i>
Avenue Théodore-Weber	Chemin des Crêts-de-Champel
Avenue Tronchet	Chemin des Fraisiers
Avenue Vibert	Chemin des Mésanges
Bernex-en-Combes	Chemin des Mines
Boulevard Carl-Vogt	Chemin des Palettes
Boulevard de la Cluse	Chemin des Rambossons
Boulevard de Saint-Georges	Chemin des Semailles
Boulevard des Promenades	Chemin des Vieux-Chênes
Boulevard du Théâtre	Chemin du Clos
Boulevard Emile-Jaques-Dalcroze	Chemin du Creux
Boulevard James-Fazy	Chemin du Foron
Carrefour de la Croisette	Chemin du Pré-Colomb
Carrefour de Rive	Chemin du Val-de-Travers
Carrefour de Villereuse	Chemin du Velours
Chemin Ami-Argand	Chemin Frank-Thomas
Chemin César-Courvoisier	Chemin Louis-Hubert
Chemin de Floraire	Cours de Rive
Chemin de Floraire	Passage des Bossons
Chemin de Floraire	Place de Bel-Air
Chemin de la Caroline	Place de Cornavin
Chemin de la Chevillarde	Place de Hollande
Chemin de la Distillerie	Place de la Poste

Place de Montbrillant	Quai du Seujet
Place de Neuve	Quai Ernest-Ansermet
Place de Saint-Gervais	Quai Turrettini
Place des Alpes	Rampe du Pont-Rouge
Place des Casemates	Rond-point de la Jonction
Place des Eaux-Vives	Rond-point de Rive
Place des Nations	<i>Route Antoine-Martin *</i>
Place des Vingt-Deux-Cantons	<i>Route d'Aire-la-Ville *</i>
Place du Cirque	<i>Route d'Annecy *</i>
Place du Rhône	<i>Route d'Avully *</i>
Place Edouard-Claparède	<i>Route de Base *</i>
Place Isaac-Mercier	<i>Route de Bellegarde *</i>
<i>Place Jean-Georges-Mussard *</i>	<i>Route de Bois-Chatton *</i>
Place Philibert-Berthelier	<i>Route de Challex *</i>
Place Reverdin	<i>Route de Chancy *</i>
Pont de Carouge	Route de Chêne
Pont de la Rue-de-la-Servette	<i>Route de Collex *</i>
Pont de l'Avenue-de-France	<i>Route de Colovrex *</i>
Pont de Lully	Route de Drize
Pont de Saint-Léger	<i>Route de Ferney *</i>
Pont de Sous-Terre	<i>Route de la-Plaine *</i>
Pont des Délices	Route de Lausanne
Ponts de l' Ile	<i>Route de Lully *</i>
Promenade de Vaudagne	<i>Route de Meyrin *</i>
Quai Capo-d'Istria	<i>Route de Peney *</i>
Quai Charles-Page	Route de Pré-Marais
Quai de la Poste	Route de Rougemont
Quai du Cheval-Blanc	<i>Route de Saconnex-d'Arve *</i>
Quai du Général-Guisan	<i>Route de Saint-Julien *</i>
Quai du Rhône	<i>Route de Sauverny *</i>

<i>Route de Soral *</i>	Rue de Coutance
<i>Route de Suisse *</i>	Rue de Genève
<i>Route de Thonon *</i>	Rue de la Corraterie
<i>Route de Veigy *</i>	Rue de la Croix-Rouge
Route de Vernier	Rue de la Servette
<i>Route des Fayards *</i>	Rue de la Terrassière
<i>Route des Hospitaliers *</i>	Rue de la Tour-de-l'Ile
Route des Mangeons	Rue de l'Arquebuse
<i>Route d'Hermance *</i>	Rue de l'Athénée
<i>Route du Camp *</i>	Rue de Lausanne
<i>Route du Grand-Lancy *</i>	Rue de Lyon
<i>Route du Mandement *</i>	Rue de Malatrex
<i>Route du Moulin-Roget *</i>	Rue de Montbrillant
<i>Route du Pas-de-l'Echelle *</i>	Rue de Saint-Jean
<i>Route du Pont-de-la-Fin *</i>	Rue de Sous-Terre
Route Martin-Bodmer	Rue de Vermont
Rue Adhémar-Fabri	Rue De-Candolle
Rue Adrien-Lachenal	Rue des Bains
Rue Albert-Gos	Rue des Bossons
Rue Albert-Richard	Rue des Charmilles
Rue Alexandre-Calame	Rue des Deux-Ponts
Rue Ami-Lévrier	Rue des Eaux-Vives
Rue Bovy-Lysberg	Rue des Glacis-de-Rive
Rue David-Dufour	Rue des Grand-Portes
Rue de Bandol	Rue des Moulins
Rue de Berne	Rue des Rois
<i>Rue de Bernex *</i>	Rue des Terreaux-du-Temple
Rue de Carouge	Rue des Vernes
Rue de Contamines	Rue d'Italie
Rue de Cornavin	Rue du 31-Décembre

Rue du Conseil-Général	Rue Ferdinand-Hodler
Rue du Général-Dufour	Rue François-Bonivard
Rue du Grand-Pré	Rue François-Diday
Rue du Grütli	Rue Gabrielle-Perret-Gentil
<i>Rue du Mandement *</i>	Rue Harry-Marc
Rue du Rhône	Rue Horace-Bénédict-De-Saussure
Rue du Stand	Rue Jacques-Grosselin
Rue du Temple	Rue Jean-François-Bartholoni
<i>Rue du Trabli *</i>	Rue Jean-Pelletier
Rue du Valais	Rue Louis-Favre
Rue du Vélodrome	Rue Michel-Servet
Rue du Vidollet	Rue Pierre-Fatio
Rue du Vieux-Billard	Rue Sautter
Rue du Vieux-Moulin	Viaduc Lect
Rue Emile-Yung	

(* traversées de localité (art. 7, alinéa 6, lettre c. LMCE)

- b) Des signaux "Vitesse maximale" (2.30 OSR), portant la mention "30" et munis d'une plaque complémentaire "Protection contre le bruit", indiquent cette prescription au début des tronçons concernés.

A la fin des tronçons précités, la limitation s'appliquant aux tronçons suivants est signalée par le signal correspondant à celle-ci.

2. a) La vitesse maximale autorisée de nuit, soit de 22h à 6h est fixée à 30km/h sur les tronçons des axes mentionnés dans le tableau ci-dessous, définis par la carte annexée au présent arrêté.

Avenue A.-M.-Mirany	Carrefour des Vingt-Trois-Cantons
Avenue d'Aire	Carrefour du Bouchet
Avenue de Bel-Air	Carrefour du Pont-Butin
Avenue de Châtelaine	Carrefour François-Forestier
Avenue de France	Chemin Charles-Borgeaud
Avenue de la Concorde	Chemin de Grange-Canal
Avenue de la Roseraie	Chemin de la Gradelle
Avenue de l'Amandolier	Chemin de la Gravière
Avenue de l'Ariana	Chemin de la Mousse
Avenue de Thônex	Chemin de la Seymaz
Avenue des Libellules	Chemin de l'Auberge
Avenue du Bouchet	Chemin de l'Ecu
Avenue du Lignon	Chemin de l'Etang
Avenue du Pailly	Chemin de Trèfle-Blanc
Avenue Edmond-Vaucher	Chemin De-La-Montagne
Avenue Giuseppe-Motta	Chemin des Rayes
Avenue Henri-Dunant	Chemin des Sellières
Avenue Louis-Casaï	Chemin des Tacons
Avenue Pictet-De-Rochemont	Chemin des Tuileries
Avenue Trembley	Chemin du Bac
Avenue Wendt	Chemin du Foron
Avenue William-Favre	Chemin du Petit-Saconnex
Boulevard des Philosophes	Chemin du Pommier
Boulevard des Tranchées	Route de Troinex
Boulevard du Pont-d'Arve	Route de Valavran
Boulevard Georges-Favon	Route de Veyrier
Boulevard Helvétique	Route des Franchises
Boulevard James-Fazy	Route des Ravières

Route d'Hermance	Pont de la Fontenette
Route d'Hermance	Pont de la Rue-Voltaire
Route du Bois-des-Frères	Pont de l'Avenue-d'Aire
Route du Grand-Lancy	Pont de l'Écu
Route du Pont-Butin	Pont des Briques
Route du Vallon	Pont du Mont-Blanc
Route Jean-Jacques-Rigaud	Quai des Vernets
Route Martin-Bodmer	Quai du Général-Guisan
Rue de Chêne-Bougeries	Quai du Mont-Blanc
Rue de Genève	Quai Gustave-Ador
Rue de Jargonnant	Quai Wilson
Rue de la Fontenette	Rampe de Cogny
Rue de la Scie	Rampe du Pont-Rouge
Chemin Edouard-Sarasin	Rond-point de Plainpalais
Chemin Frank-Thomas	Route Antoine-Martin
Chemin J.-Ph.-De-Sauvage	Route d'Aire
Chemin Neuf-de-Vésenaz	Route d'Ambilly
Chemin Rieu	Route d'Annecy
Chemin Terroux	Route de Chêne
Passage des Alpes	Route de Chancy
Place Albert-Thomas	Route de Choulex
Place Camoletti	Route de Drize
Place de Jargonnant	Route de Florissant
Place des Charmilles	Route de Frontenex
Place des Deux-Eglises	Route de Jussy
Place du 1er-Août	Route de La-Capite
Place Edouard-Claparède	Route de Loëx
Place Emile-Guyénot	Route de l'Usine-à-Gaz
Pont de Drize	Route de Malagnou
Pont de la Coulouvrenière	Route de Meyrin

Route de Mon-Idée	Rue du Grand-Pré
Route de Pregny	Rue Ferdinand-Hodler
Route de Saint-Georges	Rue François-Jacquier
Route de Sous-Moulin	Rue François-Versonnex
Rue de Lausanne	Rue Hoffmann
Rue de Lyon	Rue Liotard
Rue de Moillebeau	Rue Lombard
Rue de Villereuse	Rue Peillonnex
Rue des Alpes	Rue Pestalozzi
Rue des Eaux-Vives	Rue Voltaire
Rue du Fort-Barreau	

- b) Des signaux "Vitesse maximale" (2.30 OSR), portant la mention "30" et munis d'une plaque complémentaire "Protection contre le bruit", ainsi que d'une seconde plaque complémentaire "22h-6h", indiquent cette prescription au début des tronçons concernés.

A la fin des tronçons précités, la limitation s'appliquant aux tronçons suivants est signalée par le signal correspondant à celle-ci.

3. a) La vitesse maximale autorisée de jour soit de 6h à 22h est fixée à 50 km/h et de nuit, soit de 22h à 6h est fixée à 30km/h sur les tronçons des axes mentionnés dans le tableau ci-dessous, définis par la carte annexée au présent arrêté.

Avenue de l'Ain	Route de Saint-Julien
Avenue des Communes-Réunies	Route du Pont-Butin
Avenue du Pailly	Viaduc du Pailly

- b) Des signaux "Vitesse maximale" (2.30 OSR), portant la mention "50" et munis d'une plaque complémentaire "Protection contre le bruit", ainsi que d'une seconde plaque complémentaire "6h-22h", ainsi que des signaux "Vitesse maximale" (2.30 OSR), portant la mention "30" et munis d'une plaque complémentaire "Protection contre le bruit", ainsi que d'une seconde plaque complémentaire "22h-6h",, indiquent cette prescription au début des tronçons concernés.

A la fin des tronçons précités, la limitation s'appliquant aux tronçons suivants est signalée par le signal correspondant à celle-ci.

4. a) La vitesse maximale autorisée de jour et de nuit est fixée à 50km/h sur les tronçons des axes mentionnés dans le tableau ci-dessous, définis par la carte annexée au présent arrêté.

Pont Butin	Route de Vessy
Pont de Lancy	Route du Pont-Butin
Pont du Val-d'Arve	Route du Val-d'Arve

- b) Des signaux "Vitesse maximale" (2.30 OSR), portant la mention "50" et munis d'une plaque complémentaire "Protection contre le bruit", indiquent cette prescription au début des tronçons concernés.

A la fin des tronçons précités, la limitation s'appliquant aux tronçons suivants est signalée par le signal correspondant à celle-ci.

5. a) La vitesse maximale autorisée de nuit, soit de 22h à 6h est fixée à 50km/h sur les tronçons des axes mentionnés dans le tableau ci-dessous, définis par la carte annexée au présent arrêté.

Place de Traînant	Route de Meyrin
Pont de l'Etang	Route de Mon-Idée
Quai de Cologny	Route de Thonon
Quai Gustave-Ador	Route de Vandoeuvres
Route de Ferney	Route de Vernier
Route de Florissant	Route de Veyrier
Route de Jussy	Route d'Hermance
Route de Lausanne	Route du Nant-d'Avril
Route de Malagnou	Rue de Lausanne

- b) Des signaux "Vitesse maximale" (2.30 OSR), portant la mention "50" et munis d'une première plaque complémentaire "Protection contre le bruit", ainsi que d'une seconde plaque complémentaire "22h-6h", indiquent cette prescription au début des tronçons concernés.

A la fin des tronçons précités, la limitation s'appliquant aux tronçons suivants est signalée par le signal correspondant à celle-ci.

6. Les décisions de limitation de vitesse antérieures et contraires aux dispositions ci-dessus, sont abrogées dans cette mesure.
7. La signalisation est déposée, fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais des communes sur leur réseau communal et aux frais du canton de Genève pour le réseau cantonal.
8. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4 – CP 3888 – 1211 Genève 3), dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.
9. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES
Office cantonal des transports



Gérard WIDMER
Directeur